

# COMPTE-RENDU

## COMMUNE DE LYS ST GEORGES

### Département de l'Indre

#### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2017

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 8

Le trente-et-un mars deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-ST-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur VILLETEAU Christian, Maire, dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 21 mars 2017.

- Ordre du jour :
- Vote du compte administratif 2016
  - Approbation du compte de gestion 2016
  - Affectation du résultat de l'année 2016
  - Prévisions 2017
  - Projet de réaménagement de la mairie :
    - Etude des devis
    - Plan de financement
  - Questions diverses

Etaient présents : Christian VILLETEAU, Christiane TARDIVAT, Jean-François VIAUD, Pascal BALLEREAU, Olivier MICHOT, Jean-François FOUCHET, Michaël BLANCHARD, Nicole MISÉRÉ.

Absents : Quentin MENURET, Sylvie LAURENT, Cécile DEGROLARD

Secrétaire de séance : Nicole MISÉRÉ

#### Approbation du compte-rendu

*Le compte-rendu de la délibération prise lors du Conseil Municipal du 31 mars 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.*

#### 2017-03 : Vote du compte administratif 2016

Le Conseil Municipal sous la présidence de Christian VILLETEAU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Christian VILLETEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

## COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent
Résultats reportés		168 119.78		30 172.06		198 291.84
Opérations de l'exercice	184 037.47	219 008.68	21 213.80	6 372.21	205 251.27	225 380.89
TOTAUX	184 037.47	387 128.46	21 213.80	36 544.27	205 251.27	423 672.73
Résultats de clôture		203 090.99		15 330.47		218 421.46
Restes à réaliser			151 094.79		151 094.79	
TOTAUX CUMULES	184 037.47	387 128.46	172 308.59	36 544.27	356 346.06	423 672.73
Résultats définitifs		203 090.99	135 764.32			67 326.67

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **2017-04 : Approbation du compte de gestion de l'année 2016**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **2017-05 : Affectation du résultat de l'année 2016**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en particuliers celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2016 approuvé ce même jour,

Excédent de fonctionnement cumulé de la commune	203 090.99 €
Excédent d'investissement cumulé de la commune	15 330.47 €

Le montant du besoin de financement sera de :

Excédent d'investissement	15 330.47 €
Dépenses engagées de la commune	151 094.79 €
Recettes à recevoir de la commune	0 €
Déficit de la section investissement	135 764.32 €
Besoin d'investissement	135 764.32 €

Le conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

<b>Couverture du besoin de financement C/1068</b>	<b>135 764.32 €</b>
<b>Solde de l'excédent d'investissement à reporter au C/001</b>	<b>15 330.47 €</b>
<b>Solde de l'excédent de fonctionnement à reporter au C/002</b>	<b>67 326.67 €</b>

Le contenu de cette décision sera repris dans le prochain acte budgétaire.

## **2017-06 : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

Vu les articles L 2133-20 à L 2133-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC) ;

Vu les articles L 2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et des 3 adjoints ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints pour l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 17% ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 6,6% ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité - avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 - de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Monsieur Christian VILLETEAU, Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Monsieur Jean-François VIAUD, 1<sup>er</sup> adjoint : 3,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Monsieur Pascal BALLEREAU, 2<sup>ème</sup> adjoint : 2,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Madame Christiane TARDIVAT, 3<sup>ème</sup> adjoint : 2,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°2014-12 du 28/03/2014.

#### **Questions diverses et informations :**

- La commission des travaux va se réunir prochainement avec le maitre-d'œuvre afin d'étudier les devis des entreprises ayant répondu à la consultation concernant les travaux de réaménagement et d'accessibilité de la mairie.
- Le Conseil Municipal a retenu l'entreprise LABAYE pour réaliser la réfection de la voie située entre la Génitière et le Moulin Sault et le curage des fossés pour un montant de 2 976 € T.T.C. Le panneau de signalisation « limitation de tonnage » sera également mis en place.
- PLU : l'enquête publique se déroulera du mardi 25 avril au vendredi 02 juin 2017 inclus. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations dans un registre tenu à disposition à la mairie. Monsieur Hubert JOUOT a été désigné en tant que commissaire-enquêteur. Il tiendra des permanences à la mairie pour recevoir les observations du public. Les informations nécessaires seront affichées à la mairie et sur le site de la commune.

La secrétaire de séance,  
Nicole MISERE

Le Maire,  
Christian VILLETEAU

Les Conseillers,